



CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT-SUR-VERNISSON SEANCE DU 06 DECEMBRE 2024

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales

Finances : Budget principal

Délibération n° 2024-080 examinée le 06 décembre 2024 : Tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2025
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2024-081 examinée le 06 décembre 2024 : Cimetière / Fixation des durées de concessions et tarifs des concessions à partir du 1^{er} janvier 2025
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2024-082 examinée le 06 décembre 2024 : Site cinéraire / Fixation des durées de concessions et tarifs des concessions à partir du 1^{er} janvier 2025
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2024-083 examinée le 06 décembre 2024 : Ouverture anticipée de crédits d'investissements sur l'exercice 2025
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2024-084 examinée le 06 décembre 2024 : Subvention exceptionnelle à l'association « Alliance franco-portugaise »
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2024-085 examinée le 06 décembre 2024 : Subvention exceptionnelle à l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers »
Approuvée à l'unanimité

Ressources humaines et Organisation des services communaux

Délibération n° 2024-086 examinée le 06 décembre 2024 : Modification du tableau des emplois de la Commune
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2024-087 examinée le 06 décembre 2024 : Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement
Approuvée à l'unanimité

Finances générales

Délibération n° 2024-088 examinée le 06 décembre 2024 : Projet d'aménagement de la salle du conseil municipal et équipements divers de la mairie / Adoption du projet, plan de financement prévisionnel et demande de subvention DETR-DSIL

Approuvée à l'unanimité

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2024**

Date de convocation
29 novembre 2024

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 22

Présents : 15

Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-quatre, le **six décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 novembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Jean-François LEFEBURE (procuration de Maryse TRIPIER), Sophie MALGOURIS (procuration de Dominique DENIS), Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA (procuration de Diane DE BELLESCIZE), Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT (procuration de Sylvain GALOPIN), Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (procuration de Pierre GRANDJEAN), Danielle DUMONT (procuration de Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS (procuration à Sophie MALGOURIS), Maryse TRIPIER (procuration à Jean-François LEFEBURE), Diane DE BELLESCIZE (procuration à Charbel EL HANNA), Sylvain GALOPIN (procuration à Stéphanie WURPILLOT), Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (procuration à Danielle DUMONT), Pierre GRANDJEAN (procuration à Julien SCIAUVAUD)

Frédéric GOSSELIN est nommé secrétaire de séance.

2024-080 : Tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 03 décembre 2024, propose d'approuver les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Droits de place et Terrasses	
Tarifs à compter du 1er janvier 2025	Montants
Droits de place marché (le mètre linéaire)	0.80 €
Droits de place marché abonnement mensuel (le mètre linéaire)	2.40 €
Droits de place marché abonnement annuel (le mètre linéaire)	24.00 €
Branchement électrique	3.00 €
Branchement électrique abonnement mensuel	9.00 €
Branchement électrique abonnement annuel	90.00 €
Droits de place camion outillage	50.00 €
Droits de place marchand ambulant (foodtruck)	10.00 €
Forains (plus de 5 mètres linéaires) le week-end	80.00 €
Forains (moins de 5 mètres linéaires) le week-end	30.00 €
Cirque la séance	25.00 €
Cirque caution (en espèces)	350.00 €
Terrasses en dur le m2 (tarif annuel)	11.80 €
Terrasses amovibles / étalage sur le trottoir le m2	4.30 €

Maison des Associations et Château	
<i>Sociétés et associations locales : gratuit pour les activités normales et les AG Pour les manifestations à but lucratif ou les repas : gratuit 1 fois par an ; 2 fois par an pour les associations de personnes âgées Entreprises, commerçants et artisans locaux : gratuit 1 fois par an, pour des manifestations à entrée gratuite La gratuité est valable soit pour la maison des associations soit pour le château Maison des associations : utilisation jusqu'à 23 heures pour les manifestations, et uniquement à midi pour les repas</i>	
Tarifs à compter du 1er janvier 2025	Montants
Caution de la salle	660.00 €
Caution pour le ménage	150.00 €
ou Frais de ménage (fait par la Commune)	210.00 €
Sociétés et associations locales (hors gratuité)	150.00 €
Particuliers nogentais - Vin d'honneur	77.00 €
Particuliers nogentais – Journée en semaine	145.00 €
Particuliers nogentais – Forfait WE 2 jours	215.00 €
Particuliers nogentais – Forfait WE 3 jours	290.00 €
Particuliers ou sociétés hors commune - Vin d'honneur	205.00 €
Particuliers ou sociétés hors commune – Journée en semaine	370.00 €
Particuliers ou sociétés hors commune – Forfait WE 2 jours	550.00 €
Particuliers ou sociétés hors commune – Forfait WE 3 jours	730.00 €
Vente à la journée	290.00 €
Autres activités - La séance de 2 heures	50.00 €
Journée de formation	80.00 €
Semaine de formation (5 jours)	350.00 €

Gymnase	
<i>Associations locales : gratuit 1 fois par an Sonorisation : gratuit pour les associations nogentaises Entreprises, commerçants et artisans locaux : gratuit 1 fois par an, pour des manifestations à entrée gratuite Pour une journée, mise à disposition du local nu ; en cas d'immobilisation de la salle pour la préparation : 50 % du tarif à ajouter Pour l'organisation de vins d'honneur, la durée d'utilisation sera à fixer Aucune location pour des repas organisés par des particuliers</i>	
Tarifs à compter du 1er janvier 2025	Montants
Caution du gymnase	660.00 €
Caution pour le ménage	325.00 €
ou Frais de ménage (fait par la Commune)	300.00 €
Associations locales journée (hors gratuité)	275.00 €
Particuliers nogentais journée	265.00 €
Entreprises, commerçants et artisans locaux journée (hors gratuité)	700.00 €
Particuliers hors commune journée	800.00 €
Entreprises hors commune journée	1 500.00 €
Equipement sonorisation (forfait à ajouter)	100.00 €
Equipement cuisine (forfait à ajouter)	125.00 €

Assainissement Frais de raccordement	
Tarifs à compter du 1er janvier 2025	Montants
Assainissement Baugé - Participation raccordement (avec boîte)	3 550.00 €
Assainissement Nogent - Participation raccordement	1 400.00 €

Frais de scolarité Enfants hors commune	
Tarifs Année scolaire 2024-2025	Montants
Ecole maternelle	1 560.00 €
Ecole élémentaire	574.00 €

Photocopies, Fax ou Scan (prix unitaires)	
Tarifs à compter du 1er janvier 2025	Montants
Noir A4	0,30 €
Couleur A4	0,50 €
Couleur A4 recto/verso	1,00 €
Couleur A3	1,00 €
Couleur A3 recto/verso	2,00 €
Documents administratifs la page A4	0,20 €
Fax ou scan	1,60 €

Autres	
Tarifs à compter du 1er janvier 2025	Montants
Vacations funéraires	20,00 €

Foire de la Saint Jean	
Tarifs à compter du 1er janvier 2025	Montants
Le mètre linéaire	2.50 €
Forfait électricité journée	31.00 €
Location stand 3 mètres non monté	35.00 €
Location stand 3 mètres monté	70.00 €

Salon au Gymnase	
Tarifs à compter du 1er janvier 2025	Montants
3 mètres linéaires en salle ou 10 mètres linéaires en extérieur	3.50 €
Le mètre supplémentaire en salle	2.70 €
Le mètre supplémentaire en extérieur	0.60 €
Forfait électricité journée	11.00 €
Grille	1.60 €
Plateau (3 m x 0,75 m) + tréteaux	4.40 €
Extérieur location stand et emplacement 3 m x 3 m	35.00 €
Extérieur location stand et emplacement 8 m x 4 m	75.00 €
Extérieur location stand et emplacement 12 m x 4 m	115.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2024**

Date de convocation

29 novembre 2024

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 22
Présents : 15
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-quatre, le **six décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 novembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Jean-François LEFEBURE (procuration de Maryse TRIPIER), Sophie MALGOURIS (procuration de Dominique DENIS), Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSELIN, Charbel EL HANNA (procuration de Diane DE BELLESCIZE), Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT (procuration de Sylvain GALOPIN), Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (procuration de Pierre GRANDJEAN), Danielle DUMONT (procuration de Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS (procuration à Sophie MALGOURIS), Maryse TRIPIER (procuration à Jean-François LEFEBURE), Diane DE BELLESCIZE (procuration à Charbel EL HANNA), Sylvain GALOPIN (procuration à Stéphanie WURPILLOT), Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (procuration à Danielle DUMONT), Pierre GRANDJEAN (procuration à Julien SCIAUVAUD)

Frédéric GOSELIN est nommé secrétaire de séance.

2024-081 : Cimetière / Fixation des durées de concessions et des tarifs de concessions au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 03 décembre 2024, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer la durée des concessions dans le cimetière communal, ainsi que leurs tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1/ Durée des concessions

A compter du 1^{er} janvier 2025, les concessions dans le cimetière communal seront divisées en 3 classes :

- Concessions cinquantenaires
- Concessions trentenaires
- Concessions temporaires de 15 ans

Article 2/ Tarifs des concessions

A compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs des concessions s'établiront comme suit :

- Concessions cinquantenaires : 620 euros
- Concessions trentenaires : 285 euros
- Concessions temporaires de 15 ans : 170 euros

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2024**

Date de convocation
29 novembre 2024

Date d'affichage

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 15
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-quatre, le **six décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 novembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Jean-François LEFEBURE (procuration de Maryse TRIPIER), Sophie MALGOURIS (procuration de Dominique DENIS), Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSELIN, Charbel EL HANNA (procuration de Diane DE BELLESCIZE), Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT (procuration de Sylvain GALOPIN), Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (procuration de Pierre GRANDJEAN), Danielle DUMONT (procuration de Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS (procuration à Sophie MALGOURIS), Maryse TRIPIER (procuration à Jean-François LEFEBURE), Diane DE BELLESCIZE (procuration à Charbel EL HANNA), Sylvain GALOPIN (procuration à Stéphanie WURPILLOT), Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (procuration à Danielle DUMONT), Pierre GRANDJEAN (procuration à Julien SCIAUVAUD)

Frédéric GOSELIN est nommé secrétaire de séance.

2024-082 : Site cinéraire / Fixation des durées et tarifs de concessions dans les columbariums, à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 03 décembre 2024, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer la durée des concessions pour les columbariums, ainsi que leurs tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1/ Durée des concessions

A compter du 1^{er} janvier 2025, les concessions dans les columbariums du site cinéraire seront divisées en 3 classes :

- Concessions cinquantenaires
- Concessions trentenaires
- Concessions temporaires de 15 ans

Article 2/ Tarifs des concessions des columbariums

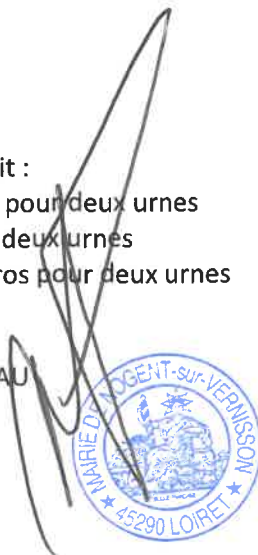
A compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs des concessions s'établiront comme suit :

- Concessions cinquantenaires : 1 130 euros pour une urne ; 1 695 euros pour deux urnes
- Concessions trentenaires : 720 euros pour une urne ; 1 080 euros pour deux urnes
- Concessions temporaires de 15 ans : 395 euros pour une urne ; 595 euros pour deux urnes

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2024**

Date de convocation
29 novembre 2024

Date d'affichage

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 15
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-quatre, le **six décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 novembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Jean-François LEFEBURE (procuration de Maryse TRIPIER), Sophie MALGOURIS (procuration de Dominique DENIS), Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSELIN, Charbel EL HANNA (procuration de Diane DE BELLESCIZE), Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT (procuration de Sylvain GALOPIN), Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (procuration de Pierre GRANDJEAN), Danielle DUMONT (procuration de Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS (procuration à Sophie MALGOURIS), Maryse TRIPIER (procuration à Jean-François LEFEBURE), Diane DE BELLESCIZE (procuration à Charbel EL HANNA), Sylvain GALOPIN (procuration à Stéphanie WURPILLOT), Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (procuration à Danielle DUMONT), Pierre GRANDJEAN (procuration à Julien SCIAUVAUD)

Frédéric GOSELIN est nommé secrétaire de séance.

2024-083 : Budget principal / Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2025

Monsieur le Maire, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 03 décembre 2024, expose à l'assemblée que les dépenses en section d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif.

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits pouvant être engagé sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau de la masse des crédits N-1, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits qui avaient été inscrits en reste à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le plafond des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Les dépenses d'investissement prévues dans une autorisation de programme pourront être engagées, liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire expose que le total des crédits d'investissements ouverts sur l'exercice 2024, hors restes à réaliser et AP/CP s'élève à 360 194,20 € sur les chapitres budgétaires 20, 21 et 23.

Par conséquent, après avis de la commission Finances qui s'est déroulée le 03 décembre 2024, il est proposé à l'assemblée d'approuver une autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement qui s'établirait comme suit :

Crédits ouverts en 2024 (hors RàR 2023 et AP/CP)	360 194.20 €
Maximum autorisation ouverture de crédits 2025 (25 %) s/ totalité	90 048.55 €

Proposition de répartition par chapitre budgétaires

Chapitres	Intitulés	Maximum autorisation ouverture de crédits 2025 (25 %)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	40 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	50 048.55 €
Total Ouverture anticipée de crédits 2025		90 048.55 €

Ces crédits d'investissement seraient répartis comme suit :

Imputation		Intitulé de la dépense	Autorisation Ouverture anticipée 2025
Chap	Compte		
20		Immobilisations incorporelles	40 000.00 €
20	203	<i>Frais d'études</i>	40 000.00 €
21		Immobilisations corporelles	50 048.55 €
21	2131	<i>Bâtiments publics</i>	10 000.00 €
21	2156	<i>Matériel et outillage Incendie et défense</i>	5 000.00 €
21	2182	<i>Matériel de transport</i>	5 000.00 €
21	2183	<i>Matériel informatique</i>	5 000.00 €
21	2184	<i>Matériel de bureau et mobilier</i>	5 000.00 €
21	2188	<i>Autres</i>	20 048.55 €
Totaux			90 048.55 €

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2025,
- APPROUVE le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts,
- PRECISE que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025 lors de son adoption.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2024**

Date de convocation
29 novembre 2024

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 22

Présents : 15

Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-quatre, le **six décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 novembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Jean-François LEFEBURE (procuration de Maryse TRIPIER), Sophie MALGOURIS (procuration de Dominique DENIS), Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSELIN, Charbel EL HANNA (procuration de Diane DE BELLESCIZE), Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT (procuration de Sylvain GALOPIN), Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (procuration de Pierre GRANDJEAN), Danielle DUMONT (procuration de Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS (procuration à Sophie MALGOURIS), Maryse TRIPIER (procuration à Jean-François LEFEBURE), Diane DE BELLESCIZE (procuration à Charbel EL HANNA), Sylvain GALOPIN (procuration à Stéphanie WURPILLOT), Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (procuration à Danielle DUMONT), Pierre GRANDJEAN (procuration à Julien SCIAUVAUD)

Frédéric GOSELIN est nommé secrétaire de séance.

2024-084 : Subvention exceptionnelle à l'association « Alliance franco-portugaise »

Monsieur l'adjoint au maire Philippe GILLET présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Alliance franco-portugaise » pour une aide à la prise en charge des frais SACEM engagés pour leur manifestation du 10 novembre 2024, et propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 207.50 euros.

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire Philippe GILLET, rapporteur de la commission Associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Alliance franco-portugaise », pour un montant de 207.50 euros,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2024 (compte 65748),
- DIT que le versement de la subvention sera conditionné à la signature d'une attestation par laquelle l'association s'engagera à respecter le « contrat d'engagement républicain », comme le prévoit désormais la réglementation en matière de subvention publique,
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2024**

Date de convocation
29 novembre 2024

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 22

Présents : 15

Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-quatre, le **six décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 novembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Étaient Présents : Philippe MOREAU, Jean-François LEFEBURE (procuration de Maryse TRIPIER), Sophie MALGOURIS (procuration de Dominique DENIS), Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSELIN, Charbel EL HANNA (procuration de Diane DE BELLESCIZE), Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT (procuration de Sylvain GALOPIN), Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (procuration de Pierre GRANDJEAN), Danielle DUMONT (procuration de Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS (procuration à Sophie MALGOURIS), Maryse TRIPIER (procuration à Jean-François LEFEBURE), Diane DE BELLESCIZE (procuration à Charbel EL HANNA), Sylvain GALOPIN (procuration à Stéphanie WURPILLOT), Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (procuration à Danielle DUMONT), Pierre GRANDJEAN (procuration à Julien SCIAUVAUD)

Frédéric GOSELIN est nommé secrétaire de séance.

2024-085 : Subvention exceptionnelle à l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers »

Monsieur l'adjoint au maire Philippe GILLET présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers » pour une aide à la prise en charge des frais SACEM engagés pour leur manifestation du 17 novembre 2024, et propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 121.66 euros.

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire Philippe GILLET, rapporteur de la commission Associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers », pour un montant de 121.66 euros,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2024 (compte 65748),
- DIT que le versement de la subvention sera conditionné à la signature d'une attestation par laquelle l'association s'engagera à respecter le « contrat d'engagement républicain », comme le prévoit désormais la réglementation en matière de subvention publique,
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2024**

Date de convocation
29 novembre 2024

Date d'affichage

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 15
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-quatre, le **six décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 novembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Jean-François LEFEBURE (procuration de Maryse TRIPIER), Sophie MALGOURIS (procuration de Dominique DENIS), Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSELIN, Charbel EL HANNA (procuration de Diane DE BELLESCIZE), Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT (procuration de Sylvain GALOPIN), Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (procuration de Pierre GRANDJEAN), Danielle DUMONT (procuration de Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS (procuration à Sophie MALGOURIS), Maryse TRIPIER (procuration à Jean-François LEFEBURE), Diane DE BELLESCIZE (procuration à Charbel EL HANNA), Sylvain GALOPIN (procuration à Stéphanie WURPILLOT), Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (procuration à Danielle DUMONT), Pierre GRANDJEAN (procuration à Julien SCIAUVAUD)

Frédéric GOSELIN est nommé secrétaire de séance.

2024-086 : Modification du tableau des emplois de la Commune

Madame l'adjointe au maire Sophie MALGOURIS, en charge des ressources humaines, informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le tableau des emplois de la Commune, afin d'intégrer un agent contractuel dans les effectifs de la commune qui était auparavant mis à disposition par Emploi Gâtinais.

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame l'adjointe au maire propose donc à l'assemblée de modifier le tableau comme suit :

- La création d'un poste d'adjoint technique contractuel à hauteur de 23,25/35^{ème}.

Le poste comprend l'accompagnement des enfants de l'école maternelle au restaurant scolaire, et l'entretien de locaux communaux et communautaires, notamment le restaurant scolaire, la médiathèque, le château, la MLC et l'espace des étangs.

Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le code général de la fonction publique,
VU le tableau des emplois,

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- MODIFIE le tableau des emplois de la Commune comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Cadre ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<i>Filière administrative</i>			
Attaché territorial	A	1	35/35 ^{ème}
Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif territorial	C	1	35/35 ^{ème}
<i>Filière technique</i>			
Agent de maîtrise principal	C	1	35/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	C	5	35/35 ^{ème}
<i>Filière sanitaire et sociale</i>			
Atsem principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35/35 ^{ème}
<i>Filière Police Municipale</i>			
Brigadier-Chef principal	C	2	35/35 ^{ème}
Gardien Brigadier	C	1	35/35 ^{ème}
<i>Filière culturelle</i>			
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	35/35 ^{ème}
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	35/35 ^{ème}
<i>Filière animation</i>			
Animateur territorial	B	1	35/35 ^{ème}

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Cadre ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<i>Filière administrative</i>			
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	28/35 ^{ème}
Adjoint administratif territorial	C	1	32/35 ^{ème}
Adjoint administratif territorial	C	1	32/35 ^{ème}
<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	29,5/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	C	1	33,50/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	C	1	30,25/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	C	1	17,5/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	C	1	12/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	C	1	27,5/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	C	1	6/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	C	1	28,5/35 ^{ème}
<i>Filière sanitaire et sociale</i>			
Atsem principal de 1 ^{ère} classe	C	1	18/35 ^{ème}
<i>Filière animation</i>			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	12/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	C	1	18,25/35 ^{ème}

TABLEAU DES EMPLOIS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

Cadre ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<i>Filière administrative</i>			
CUI-CAE Parcours Emploi Compétences	C	1	28/35 ^{ème}
<i>Filière technique</i>			
CUI-CAE Parcours Emploi Compétences	C	1	35/35 ^{ème}
Apprenti Espaces Verts	C	1	35/35 ^{ème}
<i>Filière sanitaire et sociale</i>			
Apprenti Petite Enfance	C	1	35/35 ^{ème}

TABLEAU DES EMPLOIS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

Cadre ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique territorial	C	1	5,25/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	C	1	19,75/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	C	1	23,35/35 ^{ème}
<i>Filière animation</i>			
Adjoint d'animation territorial	C	1	11,75/35 ^{ème}
Adjoint d'animation territorial	C	1	15,50/35 ^{ème}

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2024**

Date de convocation
29 novembre 2024

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 22

Présents : 15

Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-quatre, le **six décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 novembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Jean-François LEFEBURE (procuration de Maryse TRIPIER), Sophie MALGOURIS (procuration de Dominique DENIS), Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA (procuration de Diane DE BELLESCIZE), Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT (procuration de Sylvain GALOPIN), Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (procuration de Pierre GRANDJEAN), Danielle DUMONT (procuration de Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS (procuration à Sophie MALGOURIS), Maryse TRIPIER (procuration à Jean-François LEFEBURE), Diane DE BELLESCIZE (procuration à Charbel EL HANNA), Sylvain GALOPIN (procuration à Stéphanie WURPILLOT), Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (procuration à Danielle DUMONT), Pierre GRANDJEAN (procuration à Julien SCIAUVAUD)

Frédéric GOSSELIN est nommé secrétaire de séance.

2024-087 : Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Madame l'adjointe au maire Sophie MALGOURIS, en charge des ressources humaines, expose qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

A compter du 29 juin 2024, les collectivités peuvent instituer par délibération l'I.S.F.E. après consultation pour avis du comité social territorial (C.S.T.).

Pour celles qui disposaient déjà d'un régime indemnitaire propre à leurs agents de police municipale ou leurs gardes-champêtres, elles doivent adopter cette délibération avant le 1^{er} janvier 2025.

Au regard de ces éléments et en raison de la nécessité de disposer de deux policiers municipaux pour mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population et d'offrir des conditions d'emploi attractives, la collectivité souhaite :

- Instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et abroger les délibérations instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF)

Il est donc proposé au conseil municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12, L.2121-19,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-4 et L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux deux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité ou l'établissement,

Sur le rapport de Madame l'adjointe au maire Sophie MALGOURIS, en charge des ressources humaines, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 :

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- *Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale*

Article 3 :

D'instaurer une part fixe, dont le montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension.

- *30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.*

Article 4 :

D'instaurer une part variable, dont le montant plafond de la part variable sera le suivant :

- *5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.*

Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants :

- Adaptation aux exigences du poste
- Gestion d'un événement exceptionnel
- Travail en équipe avec partenaires externes ou internes
- Investissement personnel

Article 5 :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du montant défini conformément à l'article 4. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Article 6 :

Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel. Il sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% mentionné à l'article 5 dans la limite du montant mentionné à l'article 4.

Article 7 :

D'appliquer, par référence à l'article L.714-6 du Code général de la fonction publique et au décret n°2010-997 du 26 août 2010, les règles de maintien de l'indemnité dans les situations et conditions suivantes :

L'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- Congé annuel
- Congés liés aux responsabilités parentales
- Congé de maladie ordinaire
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Temps partiel thérapeutique
- Période de préparation au reclassement

En cas de congé longue maladie et de congé longue durée, l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement est suspendue.

Si le fonctionnaire est placé en congé de ce type suite à un congé de maladie ordinaire, l'indemnité versée lors du congé de maladie ordinaire demeure acquise à l'agent.

Article 8 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 9 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet <http://telerecourts.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2024**

Date de convocation
29 novembre 2024

Date d'affichage

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 15
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-quatre, le **six décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 novembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Jean-François LEFEBURE (procuration de Maryse TRIPIER), Sophie MALGOURIS (procuration de Dominique DENIS), Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSELIN, Charbel EL HANNA (procuration de Diane DE BELLESCIZE), Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT (procuration de Sylvain GALOPIN), Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (procuration de Pierre GRANDJEAN), Danielle DUMONT (procuration de Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS (procuration à Sophie MALGOURIS), Maryse TRIPIER (procuration à Jean-François LEFEBURE), Diane DE BELLESCIZE (procuration à Charbel EL HANNA), Sylvain GALOPIN (procuration à Stéphanie WURPILLOT), Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (procuration à Danielle DUMONT), Pierre GRANDJEAN (procuration à Julien SCIAUVAUD)

Frédéric GOSELIN est nommé secrétaire de séance.

2024-088 : Projet d'aménagement de la salle du conseil municipal et équipements divers de la mairie / Adoption du projet, plan de financement prévisionnel et demande de subvention DETR-DSIL

Monsieur l'adjoint au maire Jean-François LEFEBURE, en charge des travaux, rappelle à l'assemblée que la commune a lancé une consultation pour l'extension et la rénovation partielle de la mairie.

Ces travaux ne comprennent pas l'aménagement de la salle du conseil qu'il convient également de réaménager, et les équipements divers.

Monsieur l'adjoint au maire présente un projet d'aménagement de la salle du conseil et d'acquisition d'équipements divers, qui comprendrait :

- Travaux de rénovation de la salle du conseil : 40 647.34 € HT
- Acquisition du mobilier de la salle du conseil : 1 949.86 € HT
- Acquisition d'un système informatique pour la salle du conseil : 3 682.33 € HT
- Acquisition d'une borne vitrine numérique pour l'affichage réglementaire : 10 275 € HT
- Acquisition d'équipements divers pour l'accueil et les bureaux de la mairie : 5 188.68 € HT

Ce projet global est donc estimé à 61 743.21 € HT, soit 74 091,85 € TTC, et serait éligible à une aide de l'Etat.

Entendu la présentation de Monsieur l'adjoint au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet d'aménagement de la salle du conseil municipal et d'équipement divers de la mairie, pour un montant de 61 743.21 € HT, soit 74 091,85 € TTC,

- ADOPTE le plan de financement prévisionnel, indiqué ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Aménagement de la salle du conseil municipal et équipements divers	61 743.21 €	AAP 2025 DETR-DSIL	30 871,00 €
		Autofinancement	30 872.21 €
Total Dépenses	61 743.21 €	Total Recettes	61 743.21 €

- CHARGE le maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU

